MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE



ARRETE Nº 21-09J

Le président,

Vu le code de l'éducation;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté du président du Muséum n° 20-29J du 21 février 2020 modifiant l'arrêté n°17-64 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources,

Vu l'arrêté n° 21-08J du 8 janvier 2021 portant nomination du directeur des systèmes d'information,

Arrête

Article Ier:

Au sein du pôle soutien et appui de la direction générale déléguée aux ressources, délégation est donnée à Monsieur Karim Boujbara, directeur des systèmes d'information, ou en son absence Monsieur Patrick Poulcalec, adjoint au directeur des systèmes d'information, à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Muséum :

- toutes correspondances relatives à l'activité de la direction ;
- les commandes relatives aux achats de fournitures et de services, en fonctionnement et en investissement concernant les centres financiers 90IC :
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes,
 - jusqu'à concurrence de 90 000 euros hors taxes en exécution des marchés en cours ;
- les certifications de service fait concernant les centres financiers 90IC;
- -tous les ordres de mission relevant de la direction sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la Iere classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 2:

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes du Muséum.

Fait à Paris, le 8 janvier 2021

Bruno DAVID